

disons que nous ne sommes plus adolescents, que nous sommes devenus adultes et que nous voulons avoir notre propre permis de conduire.

Je voudrais maintenant parler de la charte des droits. Il est vrai que l'inclusion d'une charte des droits dans la constitution ne rallie pas le consentement unanime. Nous les députés du Nouveau parti démocratique avons toujours approuvé le principe d'une charte des droits. En 1947, le gouvernement de la Saskatchewan, alors dirigé par Tommy Douglas, avait adopté un bill visant à cette fin. Je sais qu'il y a des députés de notre parti qui militent depuis longtemps en faveur d'une charte des droits. Ainsi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a commencé à se battre à la Chambre sur des questions comme la charte des droits, avant même que je sois né. Je suis donc heureux, en tant que représentant de ma génération, de déclarer que nous voulons, nous aussi, une charte des droits. En fait, même le parti conservateur a montré, en présentant une charte des droits en 1960, qu'il était en faveur d'une telle initiative.

● (1630)

Que dire des péréquations? Tout le monde reconnaît que nos concitoyens devraient être égaux sur le plan social, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'éducation ou dans des secteurs aussi fondamentaux que le logement. Je propose que nous essayons de voir sur quel terrain nous pouvons nous entendre. Nous estimons que les péréquations sont un élément important parce que notre pays est comme un organisme humain. On ne peut pas amputer un bras, une jambe ni laisser dépérir une partie du corps; chaque partie doit être nourrie. Or, les péréquations permettent de sustenter économiquement chaque partie de notre pays.

Les ressources sont un autre terrain d'entente. Avant de consentir à renvoyer la résolution au comité, nous, députés du Nouveau parti démocratique, avons dit que nous voulions qu'on donne suite à certains des revendications de l'Ouest, notamment de la partie du Canada d'où je viens: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Je suis heureux que mon chef de parti ait pris l'initiative de trouver le moyen de se mettre d'accord et qu'il ait adopté une telle attitude. Je dois dire à l'honneur du gouvernement, qu'il s'est montré disposé à trouver un terrain d'entente et qu'il a permis à cet égard de présenter des amendements comme en témoignent ceux qui concernent le contrôle des ressources.

Je voudrais parler un peu des points sur lesquels nous avons réfléchi ensemble et des raisons pour lesquelles nous pouvons appuyer cette résolution. L'article 56 répond aux provinces desiderata des provinces puisqu'il leur permet d'avoir la haute main sur leurs ressources. Tout au début sur la résolution à la Chambre c'est-à-dire le 7 octobre 1980, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit ceci:

... il faut absolument apporter certains changements dans le domaine des ressources afin de permettre l'imposition indirecte... Il faut préciser à qui appartiennent les ressources.

Voilà ce qu'il a dit avant que le comité ait l'occasion d'étudier l'amendement dans le détail. Je suis heureux que cet amendement ait été adopté. La question des pouvoirs en matière de ressources était abordée dans la constitution.

C'est donc avec une grande fierté que j'ai approuvé les efforts que mon chef, le député d'Oshawa a déployés pour faire comprendre à certains députés à quel point cette concession relative aux ressources avait de l'importance pour les Cana-

diens de l'Ouest. Nous savons tous que certains jugements de la Cour suprême ont suscité beaucoup d'inquiétude dans les provinces de l'ouest du Canada. Cette modification a pour but de calmer ces inquiétudes. Aux termes de cette constitution les gouvernements des provinces auront le pouvoir de percevoir des impôts indirects sur les ressources. Je trouve que c'est là une concession importante. C'est une mesure que nous souhaitons dans l'intérêt de toute la population du Canada. J'insiste sur l'extrême importance de cette modification touchant les ressources. Nous sommes heureux de voir qu'elle a maintenant été incorporée dans le projet de constitution.

J'aimerais maintenant parler de la charte des droits et traiter des libertés fondamentales. Tous les Canadiens, quelle que soit leur province, reconnaissent que nous les méritons. Je pourrais peut être mentionner plus particulièrement l'une de ces libertés. On a fait toute une affaire de la reconnaissance de Dieu dans la constitution. Dans les libertés fondamentales énumérées à l'article 2, on mentionne que chacun a droit aux deux libertés fondamentales suivantes: la liberté de conscience et la liberté de religion. Il est vrai que l'homme ne vit pas que de pain. Je conçois en partie le Canada comme un pays où nous jouirions tous de la liberté de conscience et de religion.

Nous avons un patrimoine religieux dans notre pays. Quand j'ai participé au débat du bill sur l'hymne national le 23 mai 1980, j'ai rappelé que sir Leonard Tilley se serait inspiré du 8<sup>e</sup> verset du Psaume 72. A ce moment-là, les gens se demandaient quel nom ils devraient donner à notre pays et ce psaume les aurait inspirés. Il a cité ce passage où il est dit: «Il dominera de la mer à la mer, du Fleuve jusqu'aux bouts de la terre». Cela a été reconnu dès le début.

Je suis déçu que les membres libéraux du comité n'aient pas voté en faveur de l'amendement relatif à la suprématie de Dieu, mais j'aimerais simplement citer ce qu'a dit Mackenzie King en 1914:

A l'instar des Grecs, mesurons notre apport à la civilisation en fonction de ce que nous apportons aux humanités. A l'instar des Hébreux, croyons que Dieu poursuit son œuvre au cours des siècles et qu'Il peut faire autant pour les continents que pour les hommes. A l'exemple du fondateur de notre foi, croyons que toute vie est sacrée et que tout être humain est créé à l'image de Dieu.

Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), qui a pris la parole à la Chambre le 23 février, a bien dit au sujet de la charte des droits de Diefenbaker:

C'est un député libéral qui a proposé un amendement le dernier jour des audiences du comité pour le garantir dans la constitution.

Ce député libéral, un ancien Haut commissaire du Canada à Londres et ancien député de Essex Est à l'époque, Paul Martin a déclaré au comité:

Il me semble et qu'on me corrige si je me trompe, que dans une déclaration des droits proposée par un pays composé de gens qui croient en Dieu, nous ne devrions pas hésiter à confirmer ce fait d'une façon ou d'une autre dans son préambule. Dans la préambule que je propose il est deux fois fait allusion à Dieu dans le premier et le dernier paragraphe.

J'espère que si un de ces jours nous décidons d'inclure un préambule à notre constitution nous y inclurons une forme de reconnaissance de nos croyances religieuses. Pour le moment je m'estime heureux que nous ayons au moins reconnu la liberté religieuse dans toutes les provinces car cette mesure revêt une importance pour mes électeurs. Dans ma circonscription vivent deux colonies d'Hutterites. Je sais quelles persécutions ils ont dû subir en Europe, en Russie et même aux États-Unis. Ils ont dû se réfugier au Canada. Ils se sont installés au Manitoba et dans des circonscriptions telles que la mienne celle de Dau-